

N° 08/16

Date de convocation 29 janvier 2016

Conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 FAVERGES

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du **04 février 2016 – 18 heures 00**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : **ENVIRONNEMENT – RIVIERES – TRAVERSEE DE
FAVERGES DELEGATION MAITRISE OUVRAGE**

MEMBRES PRESENTS

Nicolas BLANCHARD

Roland BLAMPEY

Hervé BOURNE

Paul CARRIER

Marcel CATTANEO

Gérard CHAMPANGE

Michel COUTIN

Ulrich GAGNERON

Jacky GUENAN

Marc LLEDO

Michèle LUTZ

Philippe PRUD'HOMME

Robert TUGEND

MEMBRES EXCUSES

Pouvoir(s)

S. REY (M. CATTANEO)

Absent(s)

EXPOSE

Monsieur le Vice-président rappelle que conformément à l'exercice de la Compétence « GEMAPI » tel que défini dans les statuts et le règlement particulier de gestion des rivières, les travaux sur les ouvrages en travers (seuils) sont de compétence communautaire; les travaux nécessaires à la protection des personnes et des biens (maintien et confortement des digues de protection) sont eux de la responsabilité du maire de la commune.

Monsieur le Vice-président a successivement proposé de conduire cette opération avec la commune de Faverges-Seythenex à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy sous la forme d'un groupement de commande (article 8 du code des marchés publics) puis une convention de co-maitrise d'ouvrage (article 2-I de la loi MOP) afin de réaliser cette opération en cohérence avec les objectifs attendus et d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses.

Il semblerait que l'une ou l'autre des procédures proposées serait de nature à fragiliser la mise en œuvre des différentes phases de la dite opération.

Aussi, pour sécuriser la démarche, il propose aux membres du bureau de procéder en deux temps.

Premier temps : conduite des études opérationnelles et préparation des marchés de travaux sous une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la CCSLA au moyen d'une **convention de**

délégation de maîtrise d'ouvrage (convention « Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de confortement des digues et d'abaissement des seuils de la Glière dans la traversée de Faverges » jointe à la présente délibération)

Second temps : réalisation des travaux lorsque le chiffrage de l'opération sera connu et sous la forme d'un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du bureau de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention « Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de confortement des digues et d'abaissement des seuils de la Glière dans la traversée de Faverges »

Il précise que cette délibération annule et remplace la délibération 134-15 du 17 décembre 2015.

-O-O-O-O-O-O-

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention « Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de confortement des digues et d'abaissement des seuils de la Glière dans la traversée de Faverges »

Résultat du vote :

Votants :	14	Abstention :	0	Exprimés :	14
Pour :	14	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le 08 février 2016

Affichage le 08 février 2016

Destinataires :

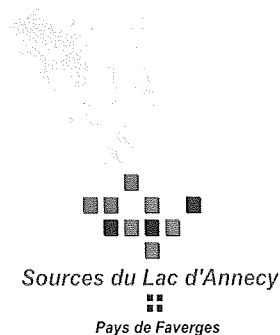
- Préfecture DRCL (servi)
- Mairie Faverges

Copie(s) interne(s) :

- Environnement
- Budget

FAVERGES, 08 février 2016
POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN





Commune nouvelle
**Faverges
Seythenex**
Haute-Savoie

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

LA GLIERE dans la « traversée de Faverges » : Maîtrise d'œuvre des travaux de confortement des digues et d'abaissement des seuils

Entre« les signataires » :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel COUTIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire n° XX/15 en date du, ci-après dénommée « la **CCSLA** », ou « **MOAD** » – le maître d'ouvrage délégué,

d'une part, et

la Commune de Faverges-Seythenex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marcel CATTANEO, dûment habilité à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal n° 2016/DEL/ en date du, ci-après dénommée « la Commune »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La **CCSLA** a engagé un programme de restauration fonctionnelle du torrent de Saint-Ruph / Glière / Eau Morte qui sera suivi par la mise en œuvre d'un plan de gestion. Cet ensemble a entre autres objectifs de protéger les personnes et les biens tout en rétablissant les continuités écologiques et la prise en compte des milieux naturels associés.

La **CCSLA** a réalisé en 2015 la première phase des travaux au niveau de la Plaine de Mercier.

La seconde étape consiste à :

1. rétablir un transit sédimentaire cohérent avec les principes de sécurité et de continuité écologiques par abaissement des seuils situés dans la traversée de Faverges (d'amont en aval : seuil du bouldrome, de Favergettes et du Pont d'Englannaz),
2. conforter les berges des ouvrages de protection des deux rives correspondantes.

Ces travaux sont interdépendants et doivent être réalisés simultanément.

Conformément à l'exercice de la Compétence « GEMAPI » tels que défini dans les statuts et le règlement particulier, les travaux sur les ouvrages en travers (seuils) sont de compétence communautaire et les travaux nécessaires à la protection des personnes et des biens (maintien et confortement des ouvrages de protection collective) sont à charge des communes.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Faverges-Seythenex délègue à la **CCSLA** la réalisation des études de définition opérationnelles des travaux de l'opération prévue dans la « traversée de Faverges tels qu'autorisés par l'arrêté préfectoral N°20140099-0030 « **Déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux relatifs au plan de gestion du torrent du Saint Ruph-Glière-Eau-Morte, Communes de Faverges-Giez-Doussard.**

De ce fait, la **CCSLA** assurera sous sa responsabilité, le recrutement, le pilotage et l'encadrement de la maîtrise d'œuvre pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Les signataires ont accepté les termes de la présente convention :

- Pour la commune de Faverges-Seythenex par délibération :
- Pour la communauté de communes par délibération N° XX / 2016

ARTICLE 3 - CADRAGE DE LA CONDUITE DE L'OPERATION

L'opération en objet nécessite la passation de deux marchés : un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux.

3.1. La Maîtrise d'œuvre :

Les signataires conviennent de confier à un maître d'œuvre les missions suivantes :

1. **AVP avec VTA**: avant-projet intégrant les visites techniques approfondies au sens du « Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques »
2. **PRO** : étude de projet
3. **DCE/ ACT** : dossier de consultation des entreprises et assistance pour la passation des contrats de travaux.

Le DCE sera structuré de façon à dissocier les travaux par maître d'ouvrage (Commune et Communauté de Communes) et donc les charges financières de chacun.

4. **VISA - DET** : direction de l'exécution des contrats de travaux
5. **AOR** : assistance au maître d'ouvrage lors de la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

3.2. Les travaux :

Un marché unique de travaux différenciera les ouvrages propres à chaque collectivité.

Le marché de travaux sera conduit sous la forme d'un groupement de commandes dans lequel chacun financera la part de travaux lui revenant.

Les travaux pourraient, selon leur montant être réalisés par tranches.

ARTICLE 4 - MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE (MOAD)

La **CCSLA** – maître d'ouvrage déléguée (**MOAD**)- est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant (dossier de consultation et conduite du marché public, passation du Marché et exécution), pour la **contractualisation des missions prévues au paragraphe 3.1** .

ARTICLE 5 - MISSIONS DES SIGNATAIRES

5.1. Définition des besoins

Les signataires s'engagent à transmettre au **MOAD** la nature et l'étendue de leurs besoins dans des délais lui permettant de regrouper toutes les pièces nécessaires au lancement de la consultation.

5.2. Suivi des missions confiées

Les signataires ou leur représentant seront associés à toute réunion organisée par la CCSLA, portant sur les présentations ou validations nécessaires à la bonne conduite des missions confiées. Deux instances de suivi seront créées :

- Un Comité de Pilotage (COFIL) qui permet aux élus concernés d'exercer leurs responsabilités et leur contrôle sur cette opération, il est composé du vice-président de la CCSLA en charge de l'environnement, et de l'élu référent désigné par la commune de Faverges-Seythenex.
- Un Comité Technique dont le rôle est d'assurer l'avancement de l'opération selon les objectifs définis et de valider les choix techniques. Il est composé des services compétents des signataires ainsi que du maître d'œuvre.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT

Les collectivités s'engagent à assurer le financement de l'opération selon les principes définis ci-dessous.

Mission	Financement
AVP, PRO, DCE/ACT	50 % à charge de la Commune de Faverges-Seythenex 50 % à charge de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy
VTA	Commune de Faverges-Seythenex
VISA, DET, AOR	Financement au prorata des décomptes de travaux réalisés pour le compte de chaque signataire.

ARTICLE 7 - FRAIS ADMINISTRATIFS

Le MOAD règle les frais administratifs liés aux dépenses obligatoires pour la réalisation des missions confiées, constitués principalement de ceux liés à la passation des marchés publics (reproduction de documents, frais d'annonces et de publicité ...).

Ces frais seront répartis à 50 % pour chaque signataire. Le **MOAD** recouvrera les sommes avancées par transmission d'un titre de recette à la commune de Faverges - Seythenex.

Les frais internes d'ingénierie technique et administrative sont à charge du MOAD et ne feront donc pas l'objet de répartition financière.

ARTICLE 8 - AVENANT

Le **MOAD** se charge, après avis de la commission technique, de la passation des avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés.

Cependant si l'avenant a pour objet une modification du prix d'un montant supérieur de 5 % du montant initial, le **MOAD** n'engage la dépense qu'après avis favorable des comités de pilotage et technique.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Chaque signataire peut demander à tout moment au **MOAD** la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'exécution des missions confiées.

ARTICLE 10 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Chaque signataire se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. Le **MOAD** laisse libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA MISSION

La convention cesse lors de l'achèvement des missions confiées.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut subir des modifications qui prendront la forme d'un avenant.

ARTICLE 13 - LITIGES

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 Place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX.

Pour la Commune de Faverges-Seythenex
Le Maire

Pour la CCSLA
Le Président